

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL
du Mardi 19 décembre 2017 – 20 heures 15

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS : Michèle BAZIN, Pierre GOMILA, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Bernard GIRAUD, Manuela MOUSSET, Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Christine DE ROUCK, Lorraine HERMANT, Christian BONNARD, Philippe BOIVIN, Nancy RICHET

ABSENTS représentés : Florence JARNAN (donne pouvoir à Jean-Marie GILARDEAU), Jean-Marc BOURREAU (donne pouvoir à Rodolphe SUANT)

ABSENT Excusé : Daniel DAUNAS

ABSENTS : Karen HUET, Mikaël GANDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Gilles CARDONA

MEMBRES EN EXERCICE : 18

ABSENTS REPRESENTES : 2 PRESENTS: 13 VOTANTS : 15

CONVOCATION : 13/12/2017

AFFICHAGE CONVOCATION : 13/12/2017

Gilles CARDONA se propose et est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2017 et demande s'il y a des remarques. Le conseil municipal n'apporte aucune remarque concernant le contenu du dernier compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire fait part de la démission de Christine LE MOINE de son poste de conseillère municipale qui est remplacée par Nancy RICHET. Le conseil municipal compte donc 18 membres.

DELIBERATIONS

Objet : Adoption du procès-verbal constatant la mise à disposition de la médiathèque de SAINT-AGNANT à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (2017-78)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition de la CARO les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la médiathèque et que ce procès-verbal précise les conditions de cette mise à disposition.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5216-5, L1321-1 et L1321-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan instaurant la compétence en matière d'actions en faveur de la Culture, ainsi que la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2013-56 du Conseil Communautaire du 16 mai 2013 validant le Schéma de développement de la lecture publique,

Vu la délibération n°2016-84 du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 approuvant la création du réseau intercommunal de lecture publique,

Vu la délibération n°2016-115 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2016 modifiant l'intérêt de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et déclarant d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :

- La médiathèque d'Echillais ;
- La médiathèque de Rochefort ;
- La médiathèque de Saint-Agnant ;
- La médiathèque de Tonnay-Charentes.

Vu la délibération n°2016-65 de la commune de Saint-Agnant approuvant le transfert de la médiathèque de Saint-Agnant à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

Considérant que le transfert de ces équipements a été réalisé sous la forme d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit,

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés de :

- Approuver le procès-verbal constatant la mise à disposition de la médiathèque de Saint-Agnant à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Objet : Adoption du rapport de la CLECT (2017-79)

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport le 6 décembre 2017 présenté en annexe concernant :

1. la régularisation des charges transférées au titre de la médiathèque de Saint-Agnant.
2. l'annulation de la qualification de « Zone d'Activité Économique » de la zone de Muron.
3. l'ajustement des charges transférées au titre des nouveaux projets de médiathèques d'Échillais et de Tonnay-Charente.
4. la présentation des attributions de compensation définitives 2017 et provisoires 2018.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux même pour les communes non concernées par les transferts de charges et la modification de leurs attributions de compensation.

Cette majorité est exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes

représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 06 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu les délibérations N°2014-133 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) en date du 3 juillet 2014 et N°2016-39 du Conseil communautaire de la CARO en date du 28 avril 2016 relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CARO :

-n°2016-090 du 29 septembre 2016 supprimant la notion d'intérêt communautaire en matière et développement économique, portant transfert des zones d'activités économiques et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) à compter de 1er janvier 2017,

-n°2016-115 du 17 octobre 2017 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et prévoyant le transfert des Médiathèques d'Echillais, Rochefort, Saint Agnant et Tonnay Charente à compter de 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°2016-65 de la commune de Saint-Agnant approuvant le transfert de la médiathèque de Saint-Agnant à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

Vu la délibération N°2017-127 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) en date du 16 novembre 2017 adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-72 de la commune de Saint-Agnant en date du 27 novembre 2017 adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) du 26 septembre 2017 ;

Considérant que suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan verse à chaque commune membre

une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

Considérant le rapport d'évaluation des charges transférées définitif établi par la CLECT réunie le 06/12/2017, et adopté à l'unanimité concernant :

1. la régularisation des charges transférées au titre de la médiathèque de Saint-Agnant .
2. l'annulation de la qualification de « Zone d'Activité Économique » de la zone de Muron.
3. l'ajustement des charges transférées au titre des nouveaux projets de médiathèques d'Échillais et de Tonnay-Charente.
4. la présentation des attributions de compensation définitives 2017 et provisoires 2018.

Considérant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Considérant que le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés de :

- **Prendre acte** du rapport adopté par la CLECT du 6 décembre 2017, ci-annexé et de l'approuver.

Objet : Bien présumé vacant et sans maître – incorporation dans le domaine communal (2017-80)

Monsieur GOMILA situe la parcelle concernée par cette procédure d'incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé vacant et sans maître et en précise les formalités administratives : avis de la CCID, arrêté du maire, délibération, puis second arrêté du maire et enfin publication au service de la publicité foncière.

Il indique que le propriétaire est inconnu et que les contributions foncières afférentes à ce terrains n'ont pas été réglées depuis au moins 3 ans.

Il précise que si la parcelle devient communale, cela permettrait de pouvoir l'entretenir.

La première partie de la procédure ayant été respectée, il est désormais proposé au conseil de délibérer sur l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal.

La délibération suivante est votée.

Madame le Maire informe que la parcelle cadastrée section AL n° 29 sise à l'angle de l'avenue de Villeneuve et de la rue du Petit Pinaudard, d'une contenance de 63 centiares, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. La parcelle ne fait pas l'objet d'exploitation à ce jour.

Le 24 mars 2017, la Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ce bien vacant et sans maître, conformément à l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat et de l'article 713 du code civil.

Un arrêté municipal a été pris le 07 juin 2017 pour constater que la parcelle section AL n°29 n'avait pas de propriétaire connu et que la taxe foncière afférente n'avait pas été acquittée depuis plus de trois ans. Cet arrêté a été affiché en mairie et publié dans un journal d'annonces légales du département et mise sur le site internet de la commune. Un délai de six mois s'est écoulé depuis cet arrêté. Aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour incorporer ce bien dans le domaine communal.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-35 B en date du 07 juin 2017 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que le bien, parcelle cadastrée section AL n°29 sise à l'angle de l'avenue de Villeneuve et de la rue du Petit Pinaudard n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter

de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés d'incorporer la parcelle cadastrée section AL n° 29, sise à l'angle de l'avenue de Villeneuve et de la rue du Petit Pinaudard, d'une superficie de 63 centiares, dans le domaine communal.

Objet : TARIFS 2018 (2017-81)

Comme à chaque fin d'année, la commission finances s'est réunie afin d'étudier les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Deux points doivent être cependant évoqués en conseil municipal : la location de la remorque communale et les tarifs relatifs aux industriels forains.

Concernant la location de la remorque, Madame le Maire informe qu'il apparait que cette location n'est pas rentable. En effet, cela mobilise des agents communaux pour emmener la remorque chez l'administré qui la loue le vendredi après-midi, et revenir la chercher le lundi matin, pour ensuite la vider.

Jean-Marie GILARDEAU fait remarquer que la commune propose une prestation de services, plus qu'une location de matériel.

Lorraine HERMANT rejoint Jean-Marie GILARDEAU et se demande si la mairie doit avoir ce rôle de prestataire de services.

Françoise BRIET se positionne pour continuer la location une année supplémentaire et Christine DE ROUCK pense que la commune peut arrêter la prestation et revoir la question si des administrés nous en font la demande.

Christian BONNARD fait remarquer qu'avant, cette prestation était appréciée.

La question faisant débat, il est proposé de voter à main levée pour ou contre l'arrêt de la prestation. L'arrêt de la location de la remorque communale est voté à la majorité.

Il est ainsi convenu que cette prestation ne fera pas partie des tarifs 2018.

Concernant les tarifs relatifs aux industriels forains, il est décidé à la majorité de conserver les tarifs.

Madame le Maire rappelle qu'avec l'arrêt des permanences d'élus le samedi matin, les salles sont louées pour le week-end entier. Elle précise également que les salles ne sont plus disponibles la veille des manifestations communales.

La délibération suivante est votée.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 04 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
à compter du 1^{er} janvier 2018, d'appliquer les tarifs municipaux suivants :

CANTINE SCOLAIRE

- pour les enfants, prix du repas : **2,95 €**
- pour le personnel, prix du repas : **5.90 €**
- pour les convives occasionnels, le prix du repas : **11,80 €**

LOCATIONS MATERIELS

Les locations de tables, bancs et chaises sont réservées aux habitants de la commune. Les associations locales (en dehors de leurs manifestations officielles), les réunions de quartiers et les employés communaux (une fois par an pour ces derniers) disposeront d'une mise à disposition gratuite **sans transport**.
Pas de locations de tables, bancs et chaises lors des manifestations officielles ou communales organisées par la commune.

Les tarifs retenus sont les suivants :

- Table bois pliante : **1,60 €**
- Banc : **1,30 €**
- Chaise : **0,70 €**
- Forfait pour le transport : **75 €**
- Caution lors des locations des tables, bancs et chaises d'un montant de **100 €**.
- Sono fixe aux associations communales : **35 €** et une caution de **300 €**.

BARRIERES

La location d'une barrière : **3.10 €** (sauf associations locales dans le cadre des manifestations officielles)

VENTE PAR CAMIONS : (Payable par trimestre)

Place du CHATELET

- Pour un emplacement, par camion de vente « Pizza » ou autres alimentaires, tarif forfaitaire : **10 €**

INDUSTRIELS FORAINS :

- emplacements boutiques :

- inférieur à 4 m : **57 €**
- supérieur à 4 m mais inférieur à 12 m : **82 €**
- supérieur à 12 m : **134 €**

- emplacements manèges :

- manège enfantin : **185 €**
- manège adulte : **226 €**
- karting : **113 €**
- manège type "chenilles" : **267 €**

Ou **185 €** si pas de branchement EDF car possède un groupe électrogène.

- par personne et par jour de présence supplémentaire en dehors du week-end de la frairie pour frais d'eau, électricité, ordures ménagères et assainissement : **16 €**

Le droit de place est à acquitter à la réservation et la place devient vacante si le paiement n'est pas parvenu au 15 février.

DROITS DE PLACE :

Place VERDUN

A la journée

- camions équipés pour la vente : **55 € ou 60 € avec électricité.**
- Cirques : **85 €**
- animations théâtrales de type marionnettes : **42 €**
- exposants marché de Noël : **Gratuit**

LES CAMPINGS-CARS

Fixation d'un droit de place : Gratuit/jour (prélèvement d'eau, stationnement)

PHOTOCOPIES

Photocopies à la mairie :

Les tarifs photocopies pour toutes les associations seront les suivants :

Pour 30 photocopies par jour- Format A 4 : **0.10 €** l'unité (sans fourniture de papier par l'association), **0.05 €** l'unité avec fourniture.

ou A 3 : **0,20 €** l'unité (sans fourniture de papier par l'association), **0.10 €** l'unité avec fourniture.

Avec une facturation par semestre (en mai et novembre).

Au-delà des 30 photocopies, l'association fournira son papier et l'utilisation gratuite du duplicopieur sera obligatoire.

TARIFS PIGEONNIER DE MONTIERNEUF

Tarifs pour la visite du pigeonnier de Montierneuf :

- Tarif adulte : **2 €**

- Tarif enfant : **gratuit jusqu'à 15 ans**
- Journées du patrimoine : **gratuit**

Tarifs pour les produits divers au point d'accueil du pigeonier :

- Cartes postales format standard : **0.50 € l'unité**
- Boissons non alcoolisées de type soda, jus de fruits : **1.50 € l'unité**
- De l'eau en conditionnement de 0.50 cl : **0.50 € l'unité**

REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

La redevance d'occupation du domaine public a été votée par délibération en date du 20 Juillet 2009, exécutoire le 23 juillet 2009.
de fixer le montant de la redevance à : **26 € le m²**

LES HALLES DU MARAIS

5€ par 1/2 journée pour un commerçant non sédentaire occasionnel

LES SALLES COMMUNALES

TARIFS MUNICIPAUX POUR LES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS NON LOCALES

Madame le Maire rappelle que :

- ***Les salles ne sont pas disponibles la veille (toute la journée) des manifestations municipales.***

Madame le Maire et les membres de la commission finances proposent les tarifs pour l'année 2018 et les conditions de locations des salles municipales : **salle des fêtes** et **salle du conseil**, à savoir : (voir tableaux ci-dessous)

- pas de locations de salles lors des manifestations officielles ou communales organisées par la commune.

Dans tous les cas d'utilisation des salles, une convention est signée avec la mairie. Cette convention prévoit :

- une remise en état d'entretien de la salle et la remise en état et en ordre du matériel ou mobilier par l'utilisateur, sans aucun déplacement de tables entre les salles, pas de location du podium pour les particuliers.
- une obligation d'assurance,
- une salle ne sera considérée comme définitivement retenue qu'après la signature de la convention et le versement de la réservation correspondant,
- de veiller au respect des nuisances sonores (80db),
- la commune se réserve la possibilité d'annuler la réservation de la salle des fêtes si des élections étaient fixées par arrêté ou pour toutes autres manifestations de service public et d'intérêt général.
- la remise obligatoire d'une attestation S.R.I (Sécurité Risques Incendie) ou attestation sur l'honneur.

La salle du conseil: le tarif de location sera de 50 €.

Il est précisé que cette location est réservée aux organismes publics et **doit rester du domaine exceptionnel** afin d'assurer la gestion prévisionnelle des diverses réunions municipales.

SALLE DES FETES

DOMICILIES A SAINT AGNANT	
LOCATION A BUT NON COMMERCIAL (Vin d'honneur, lunches, boom etc....)	200 €
LOCATION A BUT COMMERCIAL	300 €
UTILISATEURS DOMICILIES HORS COMMUNE (particuliers et sociétés)	
LOCATION A BUT NON COMMERCIAL (Vin d'honneur, lunches, boom etc....)	300 €
LOCATION A BUT COMMERCIAL	400 €

PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS LOCALES

Location 1 fois/an et AG	Gratuit
Location	100 €

PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES NON LOCAUX

Coût horaire location (Association)	6 €
Coût horaire activité hebdo privé (Organisme non associatif)	12 €

PARTICIPATION DU PERSONNEL COMMUNAL

1 seule fois par /Agent

Location	50 €
----------	-------------

CAUTION : Pour remise des clés

Salle et matériel en BON ETAT DE PROPLETE : **300 €**

CONCESSIONS CIMETIERES ET COLUMBARIUMS

CONCESSIONS	SIMPLE	DOUBLE	TRIPLE
EMPRISE	2,5 X 1m = 2,5m ² 2,5 m X 1,5 m	2,5 m X 2m =5m ² 2,5 m X 2,4 m	2,5 m X 3m = 7,5 m ² 2,5 m X 3,4 m
TEMPORAIRES-15 ans	42 €	84 €	126 €
TRENTENAIRES	84 €	168 €	252 €
CINQUANTENAIRES	140€	280€	420€
COLUMBARIUM Dispersion des cendres	Dispersion des cendres Gratuit	Concession « CASE »	1/2 Concession « Cave urne » 1 m X 1 m
5 ans		168 €	
15 ans		336 €	50 €
30 ans		585 €	100 €
50 ans			150 €

TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

Taux unitaire des vacations funéraires : **25 €**.

T.L.E. Remplacé par la TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE. Délibération du 3 Octobre 2011,

- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,

Objet : Fixation des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (CET) – (2017-82)

Il est rappelé au conseil municipal que le Compte Epargne Temps a été demandé par les agents de la commune depuis plusieurs années. Le dossier a été présenté au Comité Technique Paritaire le 28 septembre 2017 qui a formulé un avis favorable.

Gilles CARDONA exprime le fait que c'est le chef de service qui accorde ou non la prise de congés mis sur le CET et que cela peut être refusé pour nécessité de service. Il se demande si, lorsqu'un agent veut partir plus tôt à la retraite grâce à ses jours épargnés, c'est la commune qui rémunère l'agent ou les caisses de retraite. Il pense que cela pourrait engendrer des absences avant les départs en retraite, qui pourraient être pénalisantes pour les services.

La délibération suivante est votée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2017

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe dans un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité.

L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture compris dans le règlement du CET annexé à la présente délibération.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 8 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.
- Les jours de récupération au titre de l'ARTT
- Le report de congés annuels acquis durant les congés pour raison de santé à la condition que le nombre de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation compris dans le règlement du CET annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET le 31 janvier de l'année N+1 au plus tard.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre en utilisant le formulaire compris dans le règlement du CET annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congé.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra

le demander par le biais du formulaire de demande d'utilisation des jours épargnés.

Le délai de réponse de l'employeur est de 8 jours.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, une convention financière pourra être signée par l'autorité territoriale après délibération du conseil municipal. Cette délibération précisera le contenu de la convention et autorisera l'autorité territoriale à la signer en cas de besoin.

Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou à la date de la date de radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire compris dans le règlement du CET annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Gilles CARDONA et 14 pour) des présents et des représentés :

- Adopte les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération
- Adopte le règlement du compte épargne temps et ses annexes
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif au compte épargne temps

Objet : Convention d'accueil de bénévoles (2017-83)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'une convention d'accueil des bénévoles. Le policier municipal, en retraite au 1^{er} février 2018 n'assurera plus ces fonctions. La question du remplacement s'est posée. Le sujet a été évoqué en commission scolaire et les parents d'élèves ont demandé à être renseignés au sujet des responsabilités et des assurances. Des bénévoles pourraient donc se charger des entrées scolaires et les sorties seraient encadrées par un agent communal.

Pour le moment rien n'est encore décidé, un sondage devrait être effectué et éventuellement un appel au bénévolat sur le site de la commune.

Il est aussi précisé que quand le policier municipal est absent, personne ne fait traverser

les enfants et que c'est aussi le cas dans beaucoup de communes.

La délibération suivante est votée.

Madame le Maire rappelle que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Le bénévole (ou collaborateur occasionnel) doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée en cas de missions données à un ou plusieurs bénévoles.

Objet : Nomination de 2 suppléants à la CLECT (2017-84)

La CARO a demandé à la commune de nommer deux suppléants à la CLECT.

La délibération suivante est votée.

La CLECT est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Madame BAZIN et Monsieur Jean-Marie GILARDEAU S sont les deux titulaires.

Il convient de nommer deux suppléants.

Pierre GOMILA se propose pour être suppléant de Michèle BAZIN et Bernard GIRAUD se propose pour être suppléant de Jean-Marie GILARDEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et des représentés de nommer Pierre GOMILA suppléant de Michèle BAZIN et Bernard GIRAUD, suppléant de Jean-Marie GILARDEAU.

Objet : Révision des commissions communales (2017-85)

Suite à des mouvements au sein du conseil municipal, il convient de procéder à la révision de commissions.

La délibération suivante est votée.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la révision des commissions communales suivantes :

- La commission scolaire-jeunesse
- La commission urbanisme
- La commission finances
- La commission emploi
- La commission communication
- La commission développement économique et durable-ruralité
- La commission restauration scolaire

Il conviendrait de désigner un (e) remplaçant (e) pour chaque commission.

Les commissions communales réactualisées seraient composées ainsi :

Commission SCOLAIRE-JEUNESSE

Adjoint délégué : **Françoise BRIET**

Les membres suivants : Florence JARNAN, Lorraine HERMANT, Karen HUET ,
Christine DE ROUCK, Nancy RICHET.

Commission URBANISME

Adjoint délégué : **Pierre GOMILA**

Les membres suivants : Manuela MOUSSET, Jean-Marie GILARDEAU, Christian BONNARD.

Commission FINANCES

Adjoint délégué : **Pierre GOMILA**

Les membres suivants : Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Manuela MOUSSET, Bernard GIRAUD, Christine DE ROUCK, Jean-Marc BOURREAU, Christian BONNARD.

Commission EMPLOI

Adjoint délégué : **Pierre GOMILA**

Les membres suivants : Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Jean-Marc BOURREAU, Christine DE ROUCK, Philippe BOIVIN, Christian BONNARD.

Commission COMMUNICATION

Adjoint délégué : **Pierre GOMILA**

Les membres suivants : Jean-Marc BOURREAU, Florence JARNAN.

Commission : FETE ET CEREMONIE-CULTURE-ASSOCIATION-SPORT

Adjoint délégué : **Manuela MOUSSET**

Les membres suivants : Karen HUET, Mikaël GANDON, Daniel DAUNAS, Christian BONNARD, Lorraine HERMANT

Commission PATRIMOINE-VOIRIE-BATIMENTS-AGREMENT DE LA CITE

Adjoint délégué : **Bernard GIRAUD**

Les membres présents : Françoise BRIET-Gilles CARDONA-Mikaël GANDON-Karen HUET-Jean-Marc BOURREAU-Daniel DAUNAS-Philippe BOIVIN

Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE-RURALITÉ

Adjoint délégué : **Jean-Marie GILARDEAU**

Les membres suivants : Florence JARNAN, Jean-Marc BOURREAU, Bernard GIRAUD, Christian BONNARD

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Titulaires : Bernard GIRAUD, Françoise BRIET, Philippe BOIVIN

Suppléants : Lorraine HERMANT, Mikaël GANDON, Karen HUET

Commission RESTAURATION SCOLAIRE :

Adjoint délégué : **Françoise BRIET**

Les membres élus suivants : Jean-Marc BOURREAU, Jean-Marie GILARDEAU, Nancy RICHER + des membres du personnel, des enseignants et des parents d'élèves volontaires.

Philippe BOIVIN est nommé délégué au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Pas de remplacement du membre suppléant à la commission environnement, gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Approuve la nouvelle composition des commissions communales comme citées ci-dessus.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES
--

- Madame le Maire fait part des remerciements à la municipalité de Monsieur le Docteur BROSSARD et sa famille pour la sympathie qui leur a été témoignée lors du décès de son épouse.
- Madame le Maire fait part de sa rencontre en mairie avec l'auteur d'un livre sur les chemins de fer. Il lui a été proposé de faire une exposition à la médiathèque. La mairie pourrait acheter ce livre, qui traite notamment d'une ancienne ligne de chemin de fer dans les marais.
- Nancy RICHER accepte une invitation adressée à la commune pour le concert de l'orchestre « Vents marine ».

- Françoise BRIET informe le conseil municipal que suite à la démission d'un des membres du conseil qui siégeait au CCAS, il conviendra de le remplacer. Elle relate les missions du CCAS et l'organisation des réunions.
- Françoise BRIET informe le conseil municipal que la présentation du projet de la semaine à 4 jours a été effectuée en conseil d'école élémentaire le 07/11/2017 et que le conseil d'école a émis un avis favorable.

Pour l'école maternelle, la présentation a eu lieu le 04/12/2017, et le conseil d'école a lui aussi émis un avis favorable.

Elle relate qu'un travail en amont a été effectué en concertation avec les différents partenaires : la commission scolaire, la commission restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les parents d'élèves, les enseignants...

Françoise BRIET fait part au conseil municipal des nouveaux horaires proposés.

Madame le Maire a elle aussi donné un avis favorable aux deux projets de présentation de la semaine scolaire à 4 jours et les dossiers ont été envoyés au DADSEN.

Enfin, Françoise BRIET organise un repas au restaurant scolaire avec des élus volontaires. L'objectif est de se rendre sur le terrain afin d'appréhender plusieurs notions comme le bruit, le gaspillage, une réflexion pour un passage à un self...

- Madame le Maire remercie chaleureusement tous les élus pour leur présence et leur implication lors du repas du personnel communal et du Noël des Halles du Marais.
- Christian BONNARD demande si la commune a participé financièrement pour les travaux de la route menant à la carrière de l'oiseau. Il lui est répondu que non.
- Monsieur GOMILA informe que le permis d'aménager du lotissement « Jardins de la Bridoire » comprenant 21 lots a été déposé en mairie le 15/12/2017. La commission urbanisme sera convoquée pour en prendre connaissance et émettre d'éventuelles observations.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Michèle BAZIN

